



Caen Handi Info

Revue de presse non exhaustive sur l'actualité du handicap

réalisée par la Mission ville handicap du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.3

SANTE

p.4

ENFANCE ET SCOLARITE

p.4

VIE PROFESSIONNELLE

p.5

ALLOCATIONS

p.6

VIE SOCIALE

SANTE

Un arrêté du 5 janvier 2022 précise les règles en matière de dispensation gratuite d'autotest. Les bénéficiaires de ces autotests gratuits sont :

- les salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD) ;
- les salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie ;
- les accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- les personnes-contact ayant un schéma vaccinal complet ou âgées de moins de 12 ans.

La délivrance en pharmacie de ces autotests est assurée sur présentation d'un justificatif du professionnel (document URSAFF ou bulletin de salaire) ou, pour les personnes contacts, d'un document ou d'une déclaration sur l'honneur du patient ou de son représentant légal attestant de ce statut.

www.legifrance.gouv.fr/arrêté du 5 janvier 2022

L'Espace éthique Île-de-France, l'Espace national de réflexion éthique maladies neuro-dégénératives et le Département de recherche en éthique de l'Université Paris-Saclay ont publié en ligne des fiches intitulées « Pendant la pandémie et après : Accompagner les personnes en situation de handicap. Retour d'expériences, enjeux éthiques et perspectives ».

Ces fiches-repères ont pour objectif de faire un état des lieux des questions éthiques, des dilemmes qui se sont posés sur le terrain et des réponses qui leur ont été apportées afin de nourrir les échanges dans les établissements, auprès des professionnels et des personnes en situation de handicap.

www.espace-ethique.org/sites/default/files/211210 fiche handicap.pdf

La Ville de Caen lance un **Appel à Propositions d'Actions de Santé (APAS)** dans le cadre de son Contrat Local de Santé (CLS) 2019 -2023, ouvert **jusqu'au 28 mars 2022**.

L'APAS permet de financer des actions valorisant des **initiatives et projets innovants en santé** et concernant **quatre thématiques** :

- agir pour un environnement favorable à la santé ;
- améliorer l'accès aux soins et à la santé ;
- améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants ;
- faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière.

Par ailleurs, avec la survenue de la crise sanitaire, la Ville a établi un point de situation qui a permis de mesurer les **impacts de la crise sanitaire sur la santé mentale** des caennais. C'est pourquoi les projets déposés dans le cadre de l'APAS qui répondront à cette problématique seront étudiés avec une plus grande attention.

Pour plus de renseignements : Appel à propositions d'actions de santé 2022 | Caen.fr

Le Service de Prévention Sanitaire se tient à disposition des porteurs de projets souhaitant disposer d'un accompagnement méthodologique.

Contact : Ville de Caen - Direction Santé Risques Salubrité : accueil-hygiene@caen.fr

ENFANCE ET SCOLARITE

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports a publié en ligne « L'état de l'école 2021 : une analyse statistique du système éducatif ».

Ce document rassemble des indicateurs statistiques permettant d'analyser les évolutions et les tendances dans l'éducation. Dans son chapitre 5, est abordée la scolarisation des élèves en situation de handicap. Des données statistiques sont notamment disponibles sous forme de tableurs.

À la rentrée 2020, plus de 451 000 enfants ou adolescents en situation de handicap sont scolarisés. Ce nombre a doublé par rapport à 2006.

Tous degrés d'enseignement confondus, les élèves présentant un trouble intellectuel ou cognitif sont aussi nombreux à fréquenter une classe ordinaire qu'une ULIS (environ 40 %) contre environ 20% en établissement spécialisé.

Parmi les élèves présentant des troubles du langage et de la parole, des troubles visuels, des troubles viscéraux, des troubles moteurs ou des troubles autres, huit élèves sur dix sont scolarisés en classe ordinaire avec des aides et accompagnements (AESH, matériel pédagogique adapté, etc.). Les enfants présentant un polyhandicap sont scolarisés exclusivement dans des établissements médico-sociaux.

Ce mode de scolarité concerne également un quart des élèves présentant un trouble auditif, plusieurs troubles associés ou un trouble du spectre de l'autisme.

À 18 ans, plus de trois élèves sur quatre en situation de handicap sont toujours scolarisés. www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2021-325732

VIE PROFESSIONNELLE

L'AGEFIPH a publié en ligne un document intitulé « Emploi et chômage des personnes handicapées - Tableau de bord national - 1er semestre 2021 ».

Il n'y a pas de hausse du nombre de demandeurs d'emploi pour les personnes en situation de handicap sur la période.

Fin juin 2021, 482 373 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) sont inscrits à Pôle emploi. Ils représentent 8,3 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

À la différence du tout public, le nombre de DEBOE n'a pas augmenté depuis le 1er confinement. Le nombre de DEBOE a diminué de 2,2 % au niveau national (-2,9 % pour l'ensemble des publics), soit près de 11 000 demandeurs de moins en un an et plus de 30 000 en 3 ans.

Cependant, fin juin 2021, 63 % des DEBOE sont en chômage de longue durée contre 51 % pour l'ensemble des publics.

L'ancienneté moyenne d'inscription est de 919 jours pour un DEBOE (contre 883 jours un an auparavant), soit 213 jours de plus que pour l'ensemble des publics.

Par ailleurs, après une année 2020 marquée par un recul des insertions et des maintiens dans l'emploi, ceux-ci ont fortement redémarré au 1er semestre 2021 avec des taux de croissance supérieurs à 20%. En particulier, les embauches de personnes handicapées, qui représentent 4,3 % de l'ensemble des embauches recensées par Pôle emploi, ont augmenté de 26 % en un an.

Enfin, le développement de l'apprentissage se poursuit (+ 82 % en un an pour les contrats aidés par l'Agefiph) boosté par les mesures instaurées par les pouvoirs publics et l'Agefiph dès le début du 1er confinement.

www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-10/Agefiph-TB-1sem21 BD.pdf

L'Ansa (Agence nouvelle des solidarités actives), en partenariat avec l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) et la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) a publié en ligne un recueil de principes sur la thématique « Télétravail et handicaps ».

Elaborées avec des personnes en situation de handicap et des professionnels de l'accompagnement, les fiches proposées permettent de mettre en exergue des points de vigilance ou d'apporter des exemples de bonnes pratiques pour les différents types de handicaps, afin de favoriser un télétravail profitable et inclusif.

Ansa_EtudeTélétravailHandicap_Recueil de principes partagés_vf.pdf

Les aides exceptionnelles mises en place par l'Agefiph pour répondre à la crise sanitaire due au Covid-19 sont prolongées jusqu'au 28 février 2022. Il s'agit de :

- l'aide exceptionnelle pour le télétravail ;
- le remboursement des frais de déplacement professionnel ;
- l'aide exceptionnelle aux équipements de prévention du risque Covid-19 ;
- l'aide à la prise en charge du surcoût lié aux masques inclusifs ;
- l'aide à la recherche de solution pour le maintien dans l'emploi ;
- l'aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi ;
- l'aide majorée pour le recrutement d'alternants ;
- la cellule d'aide psychologique.

ALLOCATIONS

L'AEEH ne peut être attribuée à chacun des parents en cas de garde alternée

(ASH, 3/12/2021, p 15) - Cour de cassation, 2e chambre civile, 25 novembre 2021, n° 19-25456 - Réf: IV-8

Dans un récent arrêt, la Cour de cassation affirme le principe d'unicité de l'allocataire pour le droit aux prestations familiales y compris l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ce qui ne permet donc pas son attribution à chacun des parents de l'enfant en résidence alternée.

Cour de cassation, 2e chambre civile, 25 novembre 2021, n° 19-25456

► Une hospitalisation à l'étranger peut suspendre les droits à l'AAH

(ASH, 10 /12/2021, p 15) - Cour de cassation, 2e chambre civile, 25 novembre 2021, n° 20-14237 - Réf: IV-2

Dans un arrêt récent, la Cour de cassation rappelle qu'un séjour à l'étranger de plus de 3 mois, même prolongé en raison d'une hospitalisation, ne permet pas de conserver les droits à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). La Haute Juridiction juge qu'une telle hospitalisation ne peut être constitutive d'un cas de force majeure. Elle énonce plus généralement, et pour la première fois en ces termes, que « la force majeure ne peut, sauf dérogation expresse, suppléer l'absence des conditions d'ouverture du droit ».

La loi prévoit que le caractère permanent de la résidence d'une personne handicapée est maintenu en cas de séjour de plus de 3 mois à l'étranger seulement si ce séjour est nécessaire à la poursuite d'études, à l'apprentissage d'une langue étrangère, ou à la continuité d'une formation professionnelle.

Cour de cassation, 2ème chambre civile, 25 novembre 2021, n°20-14237

Un récent décret précise les modalités de mise en œuvre de l'abattement forfaitaire applicable aux revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) en couple qui sont pris en compte pour le calcul de l'allocation. Il fixe notamment le montant annuel de cet abattement forfaitaire (qui remplace l'abattement proportionnel de 20% antérieurement applicable) à 5 000 euros, majoré de 1 400 euros par enfant à charge. Cette mesure s'applique aux allocations dues à partir de janvier 2022. www.legifrance.gouv.fr/décret du 19 janvier 2022

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées :

caen.fr/lesprestationsauxpersonneshandicapées.pdf



Dans le cadre de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif et en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département du Calvados lance un appel à projets pour l'attribution d'une Aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap habitant au sein d'un logement conventionné Habitat Inclusif.

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir, via la création d'une aide individuelle versée au porteur du projet partagé, **l'innovation et le développement** de nouvelles formules intermédiaires à la vie à domicile et à la vie en établissement. Cette offre « Accompagnée, partagée et insérée dans la vie locale » (API), doit garantir **inclusion sociale** et **vie autonome**, dans un environnement adapté et sécurisant.

Les porteurs de projet peuvent avoir différents statuts (association, bailleur social, personne morale de droit privé à but lucratif, collectivité territoriale ou EPCI, établissement public autonome).

Les dossiers de candidature sont à transmettre, avant le 15 mars 2022 à minuit, date et heure de réception faisant foi

Contact: Département du Calvados, Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie Email: cfppa14@calvados.fr (de préférence):Tél: 02 31 57 14 27.

www.calvados.fr/actu/CFPPA-appel-a-projets-pour-deploiement-AVP-habitats-inclusifs

LOISIRS ET CULTURE

Extension de la durée du « Pass'Sport » et de son éligibilité

Le « Pass'Sport » permet le versement d'une aide forfaitaire de 50 euros aux jeunes de 6 à 17 ans (révolus au 30 juin 2021) et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) adhérant à une association sportive.

Un récent décret prolonge la durée du dispositif « Pass'Sport jusqu'au 28 février 2022. Cet allongement de 4 mois par rapport à la date initiale tient compte de la saisonnalité de certaines disciplines sportives, dont les sports d'hiver.

Le même décret étend le bénéfice du « Pass'Sport » aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) âgés de 16 à 30 ans (révolus au 30 juin 2021).

Décret n°2021-1808 du 23 décembre 2021

Le musée de Normandie propose le dimanche 23 janvier 2022 à 15h une visite commentée de l'exposition « Action ! Le patrimoine normand au cinéma » traduite en langue des signes française (LSF), ouverte à tous.

Durée: 1 heure. Tarif: 6 euros. Sur réservation.

Contact: mdn-reservation@caen.fr

Le FRAC (Fonds régional d'art contemporain) Normandie organise une visite descriptive de l'exposition « Nous irons tous au paradis » le samedi 29 janvier 2022 à 10h30, 7 bis rue Neuve Bourg l'Abbé à Caen.

Cette visite accessible au public déficient visuel et non-voyant est également ouverte à tous.

Gratuit, sur réservation (au plus tard 48h avant la visite) par email : mediation@fracnormandiecaen.fr ou par téléphone au 02 31 93 09 00.

Handuo Tandem propose un service d'accompagnement pour les personnes à mobilité réduite désirant se rendre au FRAC. Renseignement au 02 50 28 66 40.

► Près de Caen, un golfeur handisport créée une école spécialisée

Ouest-France, 17 décembre 2021 – Réf : VI- 3.3.5

Philippe Petit, golfeur handisport a le projet de créer une école de golf pour les enfants en situation de handicap, au golf de Caen-la-Mer, à Biéville-Beuville, avec l'appui du Rotary club, en janvier ou février 2022. Il est prévu que deux enseignants assurent des initiations découvertes avec des groupes de 10 enfants.

Le 9ème Festival international du cirque se tiendra du 14 mars au 20 mars 2022 sous chapiteau à Bayeux.

Trois représentations seront proposées en audio-description le mercredi 16 mars à 14h, le jeudi 17 mars à 19h et le samedi 19 mars à 17h.

Des places au tarif préférentiel de 11€ pour les personnes déficientes visuelles et leurs accompagnateurs sont proposées par l'audio- descriptrice, Elisabeth Martin-Chabot.

Contact : Elisabeth Martin-Chabot, tél : 06 18 00 37 55 ou <u>elisabeth.martinchabot@laposte.net</u> www.ecouterlimage.com

A CONSULTER A LA MISSION VILLE HANDICAP

Etre Handicap Information (n°166- Automne 2021)

Dossier : Santé mentale : enjeu de la rentrée.

<u>Faire Face (n°776- Novembre/Décembre 2021)</u> <u>Dossier</u>: Dossier habitat : Bien à la maison

Renseignements HANDICAP

La Mission ville handicap vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap

Le guide Handicap, des listes d'associations et de services, des informations sur l'accessibilité, ...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux de la Mission ville handicap):

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - Etre Handicap Information (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - Faire Face (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF).
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56 ou 02 31 15 59 75

Permanence:

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAENMission ville handicap

9, rue de l'Engannerie - CAEN missionvillehandicap@caen.fr

Accès

Tram : arrêt Bernières (lignes T1, T2 et T3) Bus : arrêts Saint-Jean Eglise ou Bernières